Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_060-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE MOREAC

Guéhenno
Commune du patrimoine rural de Bretagne

[2025-060] CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN AMENAGEMENT OU DE PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE DANS LES EMPRISES D'OUVRAGES DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7, L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 novembre 2025.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE (*arrivé à 18h40*), Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Romuald BLANC, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Marie-Laure GRANDIN, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mr Michel LE MERCIER, Mme Claudine NIZAN.

Excusés : Mr Julien MAUGUIN, Mme Christiane JOUBIOUX (donne pouvoir à Mr Erwann GRANDIN).

Absents : Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT, Mme Morgane GUILLO.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GRANDIN.

La commune est propriétaire de la parcelle ZT 228 située sur la commune de Guéhenno.

Cette parcelle est traversée par une ligne électrique haute tension appartenant au Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE procède régulièrement à des opérations de coupe ou de broyage afin de garantir la sécurité des ouvrages et le respect des distances réglementaires autour des lignes.

À compter de 2025, ces pratiques évolueront vers des modes de gestion plus durables, intégrant davantage les enjeux environnementaux et favorisant les ressources locales. Ce changement s'inscrit dans un projet pilote confié à un bureau d'études *Forestons !*, mandaté par RTE pour sa mise en œuvre.

À la suite des échanges menés avec les acteurs locaux, la solution retenue pour l'entretien de la parcelle communale consiste en la réalisation d'une fauche annuelle en partenariat avec M. Fabrice Caro, exploitant agricole à La Ville au Lau (56420 Cruguel).

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 056-215600719-20251202-2025_060-DE

Afin d'officialiser cette mise en œuvre de l'aménagement, il est nécessaire d'avoir un accord préalable matérialisé par une convention.

Dans le cadre de cette convention, le propriétaire s'engage notamment à :

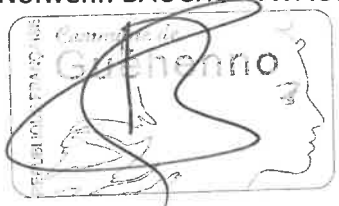
- Autoriser l'exploitant à accéder librement aux parcelles concernées ;
- Informer les autres parties en cas de projet de cession du terrain ;
- Prévenir l'acquéreur de l'existence de la convention et favoriser la continuité de sa mise en œuvre après la vente.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la convention de partenariat pour l'entretien de la parcelle ZT228 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour	**10**
Contre	/
Abstention	/

Le Maire de Guéhenno,
Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD



Le secrétaire de séance,
Mme Marie-Laure GRANDIN